ID: 028-200084531-20250402-DELIB35_020425B-DE

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le







Commune d'ARCISSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 AVRIL 2025

Date de transmission de la convocation 26 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	х		
TRIVERIO Valérie	l ^{er} adjointe	Χ		
BOTINEAU William	2ème adioint		X	Pouvoir à Nadège LE BAIL
VEDIE Edwige	3ème adjointe	Х		
ENEAULT Hervé	4ème adioint	Х		
GAUTHIER Nicole	5ème adjointe	Х		
CARLIER Thierry	6ème adjoint Maire délégué de Brunelles	Х		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	Х		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	Х		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	Х		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Thierry CARLIER
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance Philippe RUHLMANN a été nommé secrétaire de séance.

CONVENTION AVEC LES BROUTEURS DU PERCHE (Délibération n° 35-02/04/2025

Suite à une erreur matériel la présente délibération annule et remplace la délibération portant le même numéro et passée en préfecture le 07/04/2025

Valérie TRIVERIO propose de renouveler l'éco-pâturage pour l'entretien des espaces verts sur la commune d'Arcisses.

L'association « Les Brouteurs du Perche » a fait une nouvelle proposition pour installer des chèvres sur différents sites de la commune suite à l'installation pérenne d'une clôture.

Le montant pour l'ensemble des sites pour l'année 2025 s'élève à 3 258 €.

Elle précise que si le Conseil Municipal accepte de signer cette nouvelle convention, elle pourra être tacitement reconduite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association les « Brouteurs du Perche ».

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

Pour le maire empêche

V. TRIVERIO Adjoints

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 9/0/2025 publication le 10 0 12025

Fait à ARCISSES, le 9041202

Le Maire : Stéphane COURPOTIN

Pour le maire empêché

V. TRIVERIO Adjointe